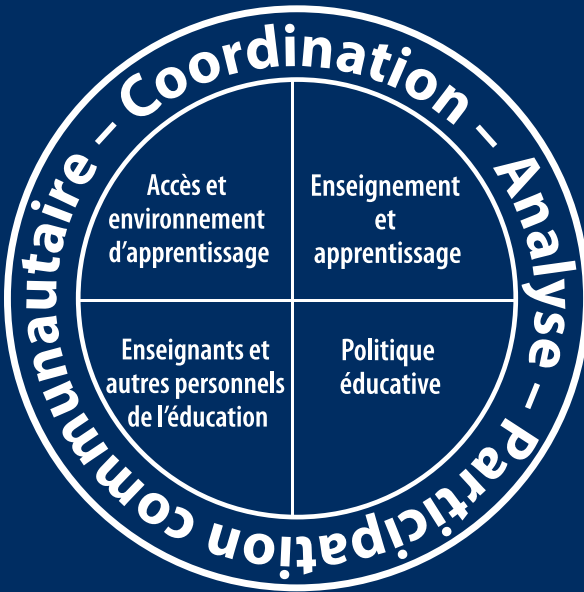


INEE

Inter-Agency Network for Education in Emergencies
Réseau Inter-Agences pour l'Éducation en Situations d'Urgence
La Red Interagencial para la Educación en Situaciones de Emergencia
Rede Inter-Institucional para a Educação em Situação de Emergência
الشبكة المشتركة لوكالات التعليم في حالات الطوارئ

GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LES NORMES MINIMALES DE L'INEE

Pour accompagner et compléter le Manuel
des Normes minimales de l'INEE



Développé par le Groupe de travail de l'INEE sur les Normes minimales et traduit par la Communauté francophone de l'INEE

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

■ Norme 1 relative à la participation communautaire: Participation

Les membres de la communauté participent activement, de façon transparente et sans discrimination à l'analyse, la planification, la conception, la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions éducatives.

Actions clés:

- Des membres divers de la communauté participent activement au choix des priorités et à la planification des activités éducatives
- Tous les groupes vulnérables sont représentés au sein des comités communautaires d'éducation
- Les enfants et les jeunes participent activement à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des activités éducatives
- Des membres très divers de la communauté participent aux analyses des activités éducatives et aux activités de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation des conflits
- Des possibilités de formation et de renforcement des capacités sont offertes à tous les membres de la communauté

Notes d'orientation sur:

1. La participation inclusive de la communauté à toutes les étapes des interventions éducatives
2. Le comité communautaire d'éducation détermine les besoins et les droits d'éducation de tous les apprenants dans une communauté et y répond
3. Les rôles et responsabilités des membres du comité communautaire d'éducation doivent être clairement définis
4. Le plan d'action local de l'éducation émane de la communauté
5. La participation des enfants et des jeunes aux activités
6. Les audits sociaux sont utilisés pour évaluer les programmes d'éducation
7. Le renforcement des capacités pour aider les individus et les organisations à réaliser leurs buts

■ Norme 2 relative à la participation communautaire: Ressources

Les ressources de la communauté sont recensées, mobilisées et utilisées afin de mettre en œuvre des possibilités d'apprentissage appropriées aux différents âges.

Actions clés:

- Les ressources locales sont recensées et mobilisées pour renforcer l'accès à une éducation de qualité
- L'utilisation des compétences et des connaissances existantes est maximisée lorsque des programmes d'éducation sont conçus
- L'éducation incorpore la réduction des risques de catastrophes et l'atténuation des conflits

Notes d'orientation sur:

1. Les ressources communautaires sont utilisées pour concevoir et planifier les interventions éducatives
2. La promotion de l'accès et de la sécurité auprès des enfants vulnérables et des jeunes
3. Des formations sur les rôles et responsabilités à long terme du personnel de l'éducation
4. Les reconnaissances des contributions de la communauté
5. L'éducation pour la réduction des risques de catastrophes et l'atténuation des conflits doit être basée sur les stratégies d'adaptation et les capacités locales positives

COORDINATION

■ Norme 1 relative à la coordination: Coordination

Il existe des mécanismes de coordination de l'éducation qui appuient les parties prenantes travaillant à garantir l'accès à une éducation de qualité et la continuité de cette éducation.

Actions clés:

- Les autorités chargées de l'éducation prennent un rôle de direction dans les interventions éducatives
- Un comité inter-agences de coordination coordonne l'évaluation préliminaire, la planification, la gestion de l'information, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et le plaidoyer
- Une gamme variée de niveaux et de types d'éducation est envisagée dans les activités de coordination
- Les activités éducatives sont appuyées par des structures de financement rapides, transparentes, équitables et coordonnées
- Il existe des mécanismes transparents de partage des informations
- Des évaluations préliminaires sont menées pour identifier les capacités et les besoins non satisfaits dans les interventions éducatives

- Toutes les parties prenantes adhèrent aux principes d'égalité, de transparence, de responsabilité et de responsabilisation pour atteindre des résultats

Notes d'orientation sur:

1. Le Comité inter-agences de coordination doit être largement représentatif
2. Les approches de mobilisation des ressources financières doivent être inclusives, transparentes et coordonnées
3. La gestion de l'information et la gestion des connaissances
4. Des évaluations préliminaires conjointes doivent être menées pour déterminer les capacités et les besoins non satisfaits dans les interventions éducatives
5. Toutes les parties prenantes sont appelées à se montrer responsables au sein des processus de coordination et de partage des informations
6. Toutes les parties prenantes fondent leur travail sur une approche axée sur les besoins

ANALYSE

■ Norme 1 relative à l'analyse: Évaluation préliminaire

Des évaluations préliminaires de la situation d'urgence sont conduites au moment opportun et de manière holistique, transparente et participative.

Actions clés:

- On entreprend aussitôt que possible une première évaluation préliminaire des besoins de l'éducation
- L'évaluation préliminaire collecte des données qui montrent comment l'éducation est perçue localement du point de vue de ses besoins et de ses activités prioritaires
- On détermine les capacités, ressources et stratégies locales
- On mène une analyse du contexte
- Des représentants de la population affectée participent à la conception et à la mise en œuvre de la collecte des données
- On entreprend une évaluation préliminaire exhaustive des besoins et des ressources d'éducation
- Un comité de coordination inter-agences coordonne les évaluations préliminaires avec les autres secteurs et les parties prenantes concernées

Notes d'orientation sur:

1. Le calendrier des évaluations initiales doit tenir compte de la sécurité de l'équipe d'évaluation et de celle de la population locale
2. Les évaluations préliminaires doivent collecter des données désagrégées pour fournir des informations pour les interventions éducatives et évaluer le risque qui continue à exister du fait du conflit ou de la catastrophe
3. L'analyse du contexte est effectuée pour garantir des interventions éducatives appropriées, pertinentes et sensibles au potentiel de conflit et de catastrophe
4. La validité des données et méthodes d'analyse des données
5. La participation aux évaluations préliminaires doit être variée et inclure les autorités chargées de l'éducation et des représentants de la population affectée, y compris les groupes vulnérables
6. La collaboration à l'intérieur du secteur de l'éducation et avec les autres secteurs
7. Lors des évaluations préliminaires des besoins, on collectera des données désagrégées sur les besoins éducatifs et psychosociaux
8. Les résultats de la première évaluation préliminaire seront mis à disposition le plus vite possible

■ Norme 2 relative à l'analyse: Stratégies d'intervention

Des stratégies d'interventions d'éducation inclusive sont élaborées. Elles comprennent une description claire du contexte, des obstacles au droit à l'éducation et des stratégies pour surmonter ces obstacles.

Actions clés:

- Les stratégies d'intervention reflètent les résultats de l'évaluation préliminaire
- Les interventions éducatives répondent aux besoins des populations affectées
- Les stratégies d'intervention sont conçues et mises en œuvre pour ne pas nuire à la communauté
- Les informations collectées lors de la première évaluation préliminaire et de l'analyse du contexte sont régulièrement mises à jour
- Les stratégies d'intervention comprennent un renforcement des capacités pour aider à mener des évaluations préliminaires et à mettre en route les activités d'intervention
- Les interventions éducatives complètent les programmes nationaux d'éducation nationale
- On collecte systématiquement des données de référence au démarrage d'un programme

Notes d'orientation sur:

1. Les stratégies d'intervention sont basées sur les constatations clés et les principales priorités révélées par

l'évaluation préliminaire

2. Le renforcement des capacités de collecte et d'analyse des données
3. Les efforts nécessaires pour "ne pas nuire"
4. La révision et la mise à jour des stratégies d'intervention sont nécessaires tout au long des situations d'urgence
5. Les bailleurs de fonds revoient régulièrement les interventions éducatives pour garantir la qualité de l'éducation et son accès
6. Le renforcement des programmes nationaux d'éducation
7. La promotion et l'appui des activités de réduction des risques de catastrophes et de préparation à la réponse aux situations d'urgence
8. Surmonter les contraintes des mandats organisationnels
9. La collecte des données de référence

■ **Norme 3 relative à l'analyse : Suivi**

Un suivi régulier est fait sur les activités des interventions éducatives et l'évolution des besoins d'apprentissage des populations affectées.

Actions clés:

- Il y a des systèmes efficaces pour un suivi régulier des activités des interventions éducatives
- On fait un suivi des activités d'interventions d'urgence pour garantir la sécurité et la sûreté de tous les apprenants, enseignants et autres personnels de l'éducation
- Les personnes vulnérables sont impliquées dans les activités de suivi
- On collecte régulièrement et systématiquement des données désagrégées sur l'éducation
- Les données sur l'éducation sont analysées et régulièrement avec toutes les parties prenantes

Notes d'orientation sur:

1. Le suivi des impacts des programmes d'éducation
2. La collecte des informations doit être effectuée en faisant attention à ce qui est acceptable au niveau culturel
3. Un système d'information et de gestion de l'éducation compile et analyse les données sur l'éducation
4. Le suivi des apprenants doit être fait autant que possible durant leur apprentissage et une fois qu'ils ont terminé ou quitté un cours

■ **Norme 4 relative à l'analyse : Évaluation**

Des évaluations systématiques et impartiales améliorent les activités des interventions éducatives et renforcent la prise de responsabilité.

Actions clés:

- Des évaluations régulières orientent les futures activités éducatives
- Toutes les parties prenantes sont impliquées dans les activités d'évaluation
- Les leçons et les bonnes pratiques sont largement partagées et orientent le plaidoyer, les programmes et les politiques

Notes d'orientation sur:

1. La distinction entre le suivi et l'évaluation
2. L'évaluation des activités des interventions éducatives
3. Le renforcement des capacités des parties prenantes concernées à travers l'évaluation
4. Le partage des résultats d'évaluation et des leçons apprises

DOMAINE 2 : ACCÈS ET ENVIRONNEMENT D'APPRENTISSAGE

■ **Norme 1 relative à l'accès et à l'environnement d'apprentissage : Égalité d'accès**

Toutes les personnes ont accès à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité.

Actions clés:

- Aucune personne ne se voit refuser l'accès à l'éducation pour cause de discrimination
- Les structures et les sites d'apprentissage sont accessibles à tous
- Les obstacles à la scolarisation sont supprimés
- Une gamme de possibilités d'éducation formelle et non formelle est offerte à la population affectée
- Les communautés locales s'impliquent pour garantir les droits de tous à une éducation pertinente et de qualité
- Il y a suffisamment de ressources disponibles pour garantir la continuité, l'équité et la qualité des activités éducatives
- Les apprenants ont la possibilité d'entrer ou de rentrer dans le système formel d'éducation

- Les programmes d'éducation pour les réfugiés sont reconnus par les autorités de l'éducation du pays hôte et par le pays d'origine
- Les services éducatifs n'ont pas d'impact négatif sur les populations hôtes

Notes d'orientation sur:

1. Assurer l'accès à l'éducation sans discrimination
2. Les demandes de documentation doivent être souples afin d'accroître le niveau d'admission, de scolarisation et de maintien à l'école
3. Une gamme de possibilités d'éducation de qualité
4. Les possibilités d'apprentissage doivent être souples et adaptées au contexte
5. Les priorités immédiates d'éducation doivent être basées sur l'évaluation initiale
6. Une éducation de qualité et pertinente
7. Les communautés doivent s'impliquer activement dans le processus d'éducation
8. Les autorités nationales ont la responsabilité finale de s'assurer que les ressources financières, matérielles et humaines sont fournies
9. L'utilisation limitée des établissements scolaire comme abris provisoires

■ Norme 2 relative à l'accès et à l'environnement d'apprentissage: Protection et bien-être

Les environnements d'apprentissage sont sans danger et sûrs et contribuent à la protection et au bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation.

Actions clés:

- L'environnement d'apprentissage est exempt de dangers
- Les enseignants et autres personnels de l'éducation acquièrent les compétences et les connaissances nécessaires pour créer un environnement d'apprentissage rassurant et promouvoir le bien-être psychosocial des apprenants
- Les environnements d'apprentissage sont proches des populations qu'ils desservent
- Les itinéraires d'accès à l'environnement d'apprentissage sont sûrs, sécurisés et accessibles à tous
- Les environnements d'apprentissage sont libres d'occupation militaire et ne sont pas soumis à des attaques
- La communauté contribue au processus de décisions
- Les environnements d'apprentissage sûrs sont maintenus

Notes d'orientation sur:

1. Les environnements d'apprentissage sont sûrs et sans dangers
2. Les activités appuient le bien-être émotionnel, physique et social
3. Les apprenants et les enseignants doivent être informés et protégés des dangers dans l'environnement d'apprentissage
4. Prévenir et répondre à la violence liée au genre
5. La distance maximale entre les apprenants et leur site d'apprentissage doit être définie selon les normes locales et nationales
6. Déterminer les menaces perçues pour garantir des itinéraires d'accès sûrs et sécurisés pour tous les apprenants
7. Protéger l'éducation des attaques
8. La formation sur l'appui psychosocial et le bien-être
9. La gestion non violente de la classe
10. La participation communautaire dans la création, le maintien et la protection de l'environnement d'apprentissage
11. Former les apprenants, les enseignants et les autres personnels de l'éducation aux mesures de réduction et de gestion des risques de catastrophes

■ Normes 3 relative à l'accès et à l'environnement d'apprentissage :

Établissements et services

Les établissements scolaires contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation et sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection, et des services psychosociaux.

Actions clés:

- Les sites et structures d'apprentissage sont sûrs et accessibles à tous
- Les environnements d'apprentissage sont conçus et construits de manière à résister aux catastrophes
- Les espaces d'apprentissage sont marqués par des limites protectrices visibles et des panneaux clairs
- Les structures physiques utilisées pour les sites d'apprentissage sont appropriées à la situation
- L'espace en classe et sa structure encouragent des méthodologies participatives

- Les membres de la communauté, y compris les jeunes, participent à la construction et à l'entretien des espaces d'apprentissage
- Des quantités adéquates d'eau propre et des installations sanitaires sont prévues pour l'hygiène personnelle et la protection
- L'éducation à la santé et à l'hygiène est promue dans les espaces d'apprentissage
- Des services scolaires de santé et de nutrition sont disponibles dans les espaces d'apprentissage
- Les espaces d'apprentissage sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection, et des services psychosociaux

Notes d'orientation sur:

1. L'emplacement des établissements scolaires doit promouvoir l'équité et la sécurité physique des apprenants et des enseignants
2. La structure, la conception et la construction des établissements scolaires doivent être sûres et les coûts abordables
3. Les besoins des handicapés doivent être pris en compte lors de la conception et de la construction des établissements scolaires
4. Les établissements scolaires doivent être conçus en réfléchissant à qui va utiliser l'espace d'apprentissage
5. Des installations sanitaires doivent être disponibles dans l'environnement d'apprentissage ou à proximité
6. Les environnements d'apprentissage doivent promouvoir l'hygiène et avoir une source d'eau propre
7. Les programmes de santé et de nutrition à l'école lient l'éducation à des ressources dans les secteurs de la santé, de la nutrition et de l'assainissement
8. L'accès aux services locaux et l'orientation vers des services spécialisés pour appuyer et promouvoir le bien-être physique, psychosocial et émotionnel des apprenants

DOMAINE 3 : ENSEIGNEMENT ET APPRENTISSAGE

■ **Norme 1 relative à l'enseignement et à l'apprentissage: Programmes scolaires**
Des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour fournir une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.

Actions clés:

- Les autorités chargées de l'éducation impliquent toutes les parties prenantes concernées dans la revue, l'élaboration ou l'adaptation du programme scolaire
- Les programmes scolaires, les manuels et les matériels supplémentaires sont appropriés aux besoins des apprenants
- Les programmes scolaires et les examens utilisés pour l'éducation des réfugiés et des personnes déplacées sont reconnus par le gouvernement du pays d'origine et celui du pays hôte
- Les programmes scolaires enseignent la réduction des risques de catastrophes, l'éducation à l'environnement et la prévention des conflits
- Les programmes scolaires couvrent les compétences fondamentales de l'éducation de base
- Les programmes scolaires abordent le bien-être psychosocial et les besoins de protection des apprenants
- Les matériels d'apprentissage et l'enseignement sont dans la ou les langue(s) des apprenants et des enseignants
- Les programmes scolaires et les matériels d'enseignement sont sensibles à la question de genre, reconnaissent la diversité, préviennent la discrimination et promeuvent le respect pour tous les apprenants
- Les matériels d'enseignement et d'apprentissage sont fournis en quantité suffisante

Notes d'orientation sur:

1. La définition de programme scolaire
2. Les programmes scolaires sont appropriés au contexte, à l'âge et au niveau de développement
3. La revue et le processus d'élaboration des programmes scolaires
4. Les compétences fondamentales doivent être identifiées avant de commencer à élaborer ou à adapter le contenu de l'apprentissage et les matériels de formation des enseignants
5. Le contenu et les concepts clés de l'apprentissage des compétences de la vie courante doivent être appropriés aux apprenants
6. Les besoins psychosociaux, les droits et le développement des apprenants et des enseignants doivent être pris en compte
7. Toutes les parties prenantes concernées décideront la ou les langues d'enseignement de manière consensuelle

- la diversité doit être prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des activités éducatives
- Les matériels d'apprentissage disponibles localement seront évalués au préalable

■ Norme 2 relative à l'enseignement et à l'apprentissage : Formation, développement professionnel et appui

Les enseignants et autres personnels de l'éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances.

Actions clés:

- Des possibilités d'apprentissage sont offertes aux enseignants selon leurs besoins
- La formation est appropriée au contexte
- La formation est reconnue et approuvée par les autorités compétentes de l'éducation
- Des cours de formation sont donnés par des formateurs qualifiés
- Grâce à la formation et à un appui continu, les enseignants deviennent des animateurs efficaces
- La formation aborde les connaissances et les compétences nécessaires pour les programmes scolaires formels et non formels

Notes d'orientation sur:

- La définition d'un « enseignant »
- La conception des programmes et des contenus de formation formelle est la responsabilité des autorités chargées de l'éducation
- L'appui et la coordination de la formation sont un processus dirigé par les autorités chargées de l'éducation
- La reconnaissance de la formation et son accréditation par les autorités chargées de l'éducation
- Les enseignants sont formés pour pouvoir déterminer leurs besoins en termes de supports pédagogiques
- Les enseignants sont formés de manière à aider les apprenants à prévenir et à atténuer les catastrophes à l'avenir

■ Norme 3 relative à l'enseignement et à l'apprentissage : Enseignement et proces sus d'apprentissage

L'enseignement et les processus d'apprentissage sont centrés sur l'apprenant, participatifs et inclusifs.

Actions clés:

- Les méthodes d'enseignement sont appropriées aux besoins des apprenants
- Les enseignants manifestent dans leurs interactions avec les apprenants leur compréhension du contenu des cours et leurs compétences d'enseignement
- L'enseignement et les processus d'apprentissage répondent aux besoins de tous les apprenants
- Les parents et les autorités communautaires comprennent et acceptent le contenu de l'apprentissage et les méthodes d'enseignement utilisées

Notes d'orientation sur:

- L'enseignement devrait garantir que tous les apprenants sont activement impliqués
- Les enseignants sont formés de manière à pouvoir discuter de l'importance de l'éducation en situations d'urgences avec les parties prenantes, les parents et les membres de la communauté
- Les méthodes d'enseignement utilisées sont appropriées au contexte et aux besoins des apprenants

■ Norme 4 relative à l'enseignement et à l'apprentissage : Évaluation des résultats de l'apprentissage

Des méthodes appropriées d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage sont utilisées.

Actions clés:

- L'évaluation préliminaire et continue des progrès des apprenants fournit des informations guidant les méthodes d'enseignement
- Les résultats scolaires des apprenants sont reconnus et des unités de valeur ou des diplômes de fin de cours sont délivrés
- Les diplômés des programmes techniques et professionnels sont évalués
- Les méthodes d'évaluation sont considérées comme justes et fiables
- Les évaluations sont pertinentes pour les besoins éducatifs et économiques futurs des apprenants

Notes d'orientation sur :

- Des méthodes et des mesures efficaces d'évaluation doivent être introduites

2. Les résultats de l'évaluation sont reconnus par les autorités chargées de l'éducation
3. Les évaluations doivent être conçues et mises en œuvre selon un code de déontologie
4. Le contenu des évaluations et la façon dont elles sont faites doivent être en relation directe avec ce qui a été enseigné

DOMAINE 4 : ENSEIGNANTS ET AUTRES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

■ Norme 1 relative aux enseignants et autres personnels de l'éducation : Recrutement et sélection

Un nombre suffisant d'enseignants et autres personnels de l'éducation est recruté à travers un processus participatif et transparent, selon des critères de sélection qui prennent en compte la diversité et l'équité.

Actions clés:

- Des descriptions de postes et des directives claires sont élaborées avant le processus de recrutement
- Un comité de sélection représentatif sélectionne les enseignants et autres personnels de l'éducation
- Le nombre d'enseignants et autres personnels de l'éducation recrutés et déployés est suffisant

Notes d'orientation sur:

1. Les principaux critères des descriptions de postes
2. Les expériences et les qualifications des enseignants dans toutes les situations d'urgence
3. Les critères de sélection des enseignants
4. Les références doivent être vérifiées autant que possible
5. Les limites réalistes et définies localement pour le nombre d'élèves par classe

■ Norme 2 relative aux enseignants et autres personnels de l'éducation : Conditions de travail

Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont des conditions de travail clairement définies et sont rémunérés convenablement.

Actions clés:

- Les systèmes de rémunération et les conditions de travail sont fixés en coordination avec toutes les parties prenantes concernées
- La rémunération et les conditions de travail sont décrites dans les contrats de travail
- Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont le droit de s'organiser pour négocier les termes et conditions de travail
- Un code de conduite existe et est respecté

Notes d'orientation sur:

1. Les conditions de travail sont incluses dans un contrat de travail
2. Une rémunération adéquate et appropriée est déterminée et un système pour le paiement est rétabli ou créé
3. Les principales normes d'un code de conduite doivent être incluses dans le contrat de travail

■ Norme 3 relative aux enseignants et autres personnels de l'éducation : Appui et supervision

Des mécanismes d'appui et de supervision pour les enseignants et autres personnels de l'éducation fonctionnent efficacement.

Actions clés:

- Les matériels et les espaces d'enseignement et d'apprentissage sont disponibles
- Les enseignants sont impliqués dans un système de développement professionnel qui contribue à leur motivation et leur fournit un soutien
- Un mécanisme de supervision transparent s'occupe de l'évaluation régulière, de la supervision et de l'appui aux enseignants
- Des évaluations sur la performance des enseignants sont menées, documentées et discutées régulièrement
- Les élèves ont régulièrement l'occasion de donner leurs opinions sur la performance des enseignants
- Un appui psychosocial est offert aux enseignants

Notes d'orientation sur:

1. Les matériels et l'espace d'enseignement et d'apprentissage doivent être adéquats pour permettre aux enseignants d'enseigner efficacement
2. Des mécanismes d'appui et de supervision permettent aux enseignants de conserver leur motivation et

leurs qualités d'enseignement

3. L'importance de s'entretenir avec les enseignants au sujet du renforcement des capacités, de la formation et du développement professionnel
4. Un processus d'évaluation de la performance des enseignants est établi
5. L'importance d'inclure les apprenants dans les processus d'évaluation
6. L'appui psychosocial et le bien-être des enseignants

DOMAINE 5 : POLITIQUE ÉDUCATIVE

■ **Norme 1 relative à la politique éducative : Formulation des politiques et des lois**
Les autorités chargées de l'éducation font de la continuité et du rétablissement d'une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation, une priorité.

Actions clés:

- Les lois, réglementations et politiques éducatives nationales garantissent le respect du statut de protection des établissements scolaires, des apprenants et des enseignants
- Les lois, réglementations et politiques éducatives nationales respectent, protègent et réalisent le droit à l'éducation
- Les lois, règlements et politiques garantissent que tous les établissements scolaires sont sûrs
- Les lois, règlements et politiques sont basés sur l'analyse du contexte qui est faite de manière participative et inclusive
- Les politiques éducatives nationales permettent de répondre rapidement aux situations d'urgence
- Les lois, règlements et politiques permettent aux écoles pour les réfugiés d'utiliser le programme scolaire et la langue du pays ou de la région d'origine
- Les lois, règlements et politiques permettent aux acteurs non étatiques d'établir des programmes d'éducation en situations d'urgence

Notes d'orientation sur:

1. Le devoir de l'autorité nationale est de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'éducation
2. Les lois et politiques éducatives nationales doivent garantir la continuité de l'éducation pour tous
3. Les nouvelles écoles et celles reconstruites devraient être à l'abri des dangers et des menaces connues
4. Les lois et politiques éducatives doivent se baser sur l'analyse du contexte
5. Les personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives sont appelées à partager les informations et les systèmes d'information
6. L'éducation doit faire partie intégrante des cadres nationaux de préparation à l'urgence
7. L'éducation atteint tous les groupes de manière équitable
8. Les ONG et agences de l'ONU sont autorisées à compléter les dispositions nationales sur l'éducation

■ Norme 2 relative à la politique éducative : Planification et mise en œuvre

Les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l'éducation ainsi que les besoins d'apprentissage des populations affectées.

Actions clés:

- Les programmes d'éducation formelle et non formelle reflètent les politiques et les cadres légaux internationaux et nationaux
- La planification et la mise en œuvre d'activités éducatives sont intégrées avec d'autres secteurs de réponse à l'urgence
- Les programmes d'éducation en situation d'urgence sont en lien avec les plans nationaux de l'éducation à plus long terme
- Les autorités chargées de l'éducation élaborent et mettent en œuvre des plans d'éducation qui préparent aux urgences actuelles et futures
- Les ressources sont suffisantes pour développer de façon efficace et transparente la politique éducative et pour planifier et mettre en œuvre des programmes d'éducation

Notes d'orientation sur:

1. Les programmes d'éducation doivent répondre aux droits et aux objectifs d'éducation
2. Les interventions éducatives doivent être en lien avec les autres secteurs
3. Les plans nationaux et locaux d'éducation doivent indiquer les mesures à prendre en situations d'urgence actuelles ou futures
4. La coordination et l'allocation des ressources doivent être dirigées par le pays
5. Les approches de financement doivent être transparentes et coordonnées

Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement

Normes fondamentales

Normes Participation communautaire: Participation, Ressources – Norme Coordination: Coordination – Normes Analyse: Évaluation préliminaire, Stratégies d'intervention, Suivi, Évaluation

Accès et environnement d'apprentissage

Norme 1: Égalité d'accès

Toutes les personnes ont accès à des possibilités d'éducation pertinentes et de qualité.

Norme 2: Protection et bien-être

Les environnements d'apprentissage sont sans danger et sûrs et contribuent à la protection et au bien-être psychosocial des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation.

Norme 3: Établissements et services

Les établissements scolaires contribuent à la sécurité et au bien-être des apprenants, des enseignants et autres personnels de l'éducation et sont en lien avec des services de santé, de nutrition, de protection, et des services psychosociaux.

Enseignement et apprentissage

Norme 1: Programmes scolaires

Des programmes scolaires pertinents du point de vue culturel, social et linguistique sont utilisés pour fournir une éducation formelle et non formelle, appropriée au contexte et aux besoins particuliers des apprenants.

Norme 2: Formation, développement professionnel et appui

Les enseignants et autres personnels de l'éducation reçoivent une formation périodique pertinente et structurée, adaptée aux besoins et aux circonstances.

Norme 3: Enseignement et processus d'apprentissage

L'enseignement et les processus d'apprentissage sont centrés sur l'apprenant, participatifs et inclusifs.

Norme 4: Évaluation des résultats de l'apprentissage

Des méthodes appropriées d'évaluation et de validation des résultats de l'apprentissage sont utilisées.

Enseignants et autres personnels de l'éducation

Norme 1: Recrutement et sélection

Un nombre suffisant d'enseignants et autres personnels de l'éducation est recruté à travers un processus participatif et transparent, selon des critères de sélection qui prennent en compte la diversité et l'équité.

Norme 2: Conditions de travail

Les enseignants et autres personnels de l'éducation ont des conditions de travail clairement définies et sont rémunérés convenablement.

Norme 3: Appui et supervision

Des mécanismes d'appui et de supervision pour les enseignants et autres personnels de l'éducation fonctionnent efficacement.

Politique éducative

Norme 1: Formulation des politiques et des lois

Les autorités chargées de l'éducation font de la continuité et du rétablissement d'une éducation de qualité, avec un accès libre et inclusif à la scolarisation, une priorité.

Norme 2: Planification et mise en œuvre

Les activités éducatives prennent en compte les politiques, lois, normes et plans internationaux et nationaux pour l'éducation ainsi que les besoins d'apprentissage des populations affectées.

Questions clés:

Atténuation des conflits, Réduction des risques de catastrophes, Développement de la petite enfance, Genre, VIH et Sida, Droits de l'homme, Éducation inclusive, Liens intersectoriels, Protection, Appui psychosocial et Jeunesse

Pour recevoir un exemplaire format papier des Normes minimales de l'INEE, du Guide de référence pour les Normes minimales et de la Boîte à outils, veuillez contacter : materials@ineesite.org

Joignez-vous à l'INEE: www.ineesite.org/join. Devenez un membre et recevez les bulletins d'information bimensuels et contribuez à notre communauté !